



CONVENTION FINANCIERE

Entre

- La Communauté Urbaine de Strasbourg, dont le siège est à Strasbourg, 1 parc de l'Etoile, représentée par son Président, M Jacques BIGOT, « **CUS** »
- Le département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg, place du quartier Blanc, représenté par son Président, Monsieur Guy Dominique KENNEL, ci-après désigné par le terme « **Département** »
- La Région Alsace, dont le siège est à Strasbourg, 1 place du Wacken, représentée par son Président, Monsieur Philippe RICHERT, ci-après désigné par le terme « **Région** »
L'ensemble de ces parties est désigné ci-après par le terme les « **collectivités territoriales** »

d'une part,

Et

- L'établissement public d'insertion de la défense, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créé par l'ordonnance n°2005-883 du 2 août 2005, dont le siège est à Malakoff (92240), 40 rue Gabriel Crié représenté par son Directeur général, Charles de Batz de Trenquelléon, autorisé à signer la présente convention en vertu de l'article 18 du Décret n°2005-887 du 2 août 2005 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'EPIDE ci-après dénommé l' « **EPIDE** »

d'autre part

VU

- La délibération du Conseil communautaire du
- La délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 25 juin 2012 ;
- La délibération de la commission permanente du Conseil Général du 2 juillet 2012 ;
- La délibération de la commission permanente du Conseil Régional Alsace du

Préambule

L'EPIDE a été constitué par ordonnance du 2 août 2005 pour mettre en place un dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle de jeunes en difficultés, des deux sexes âgés de 18 à 25 ans. L'EPIDE a reçu une mission supplémentaire par la Loi n° 2011-194 du 26 décembre 2011 visant à instaurer un service citoyen pour les mineurs délinquants de plus de 16 ans.

En accord avec les collectivités territoriales parties prenantes de la convention et à la demande du Maire de Strasbourg, la réalisation d'un centre défense deuxième chance a été programmée à Strasbourg sur le site du quartier Lecourbe.

La capacité de ce centre, ouvert en mars 2007 pour 60 volontaires sera portée à 180 suite à la réalisation d'un programme de requalification du site aménagé à la fin du 19^e siècle et au début du 20^e. Cet effectif de 180 correspond à la taille maximale des centres défense deuxième chance suite au retour d'expérience des premières années d'exploitation.

L'EPIDE est devenu propriétaire du site par Décret n° 2009-310 du 19 mars 2009.

1. Convention

1.1 Objet de la convention

Par la présente convention, la CUS, le Département, la Région et l'EPIDE définissent les objectifs communs et s'engagent à mettre en œuvre à cette fin les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

1.2 Durée de la convention

La convention est établie pour une durée de dix ans à compter de la date de signature portée ci-après.

2. Objectifs

2.1 Objectifs de l'EPIDE

L'EPIDE entend par une approche adaptée et sur la base du volontariat, permettre à des jeunes issus notamment du bassin d'habitat de Strasbourg et de la Région Alsace de réussir leur insertion sociale et professionnelle.

Ceux-ci sont accueillis en internat, disposent d'un encadrement important et sont soumis à une discipline rigoureuse.

La formation dispensée dans les centres sur la base de contrats de volontariat relevant du Code de la défense, d'une durée cumulée maximale de 24 mois comprend trois modules qui sont adaptés au cas par cas en fonction du profil de chaque volontaire :

- Une mise à niveau des fondamentaux scolaires (français, orthographe, mathématiques, informatique), enseignement ayant pour objectif de faire acquérir en six mois de formation le niveau du certificat de formation générale (qui correspond à l'ancien certificat d'études).
- Une formation civique et comportementale conjuguant heures de cours et mise en application pratique : gestion d'un compte bancaire, usages et pratiques de la vie en société, fonctionnement des institutions,....
- Une orientation professionnelle devant favoriser l'embauche dans des secteurs d'emploi déficitaires comme l'hôtellerie/restauration, services aux entreprises et aux personnes, surveillance et sécurité, BTP, logistique,....

Les partenaires de l'EPIDE à la convention souscrivent à ces objectifs auxquels ils contribuent largement dans le cadre de leurs compétences respectives :

- Formation professionnelle pour la Région
- Insertion pour le Département
- Pilotage des missions locales pour la CUS

2.3 Objectifs communs

- Requalifier un ensemble remarquable de bâtiments construits il y a plus de cent ans.
- Favoriser l'efficacité énergétique.
- Optimiser les coûts de fonctionnement du centre en le faisant bénéficier de l'impact des subventions d'équipement et en permettant une optimisation de l'organisation du centre pour une meilleure efficacité.
- Mener notamment avec la Ville des actions particulières favorisant l'insertion des jeunes volontaires dans la vie urbaine, en particulier pour ceux qui restent sur place en fin de semaine.

3. Montant et versement des subventions

3.1 Programme coûts et calendrier des opérations de réhabilitation

Le programme a été établi sur la base de réhabilitation de bâtiments anciens aux fins de donner au centre les fonctionnalités nécessaires pour assurer la formation, l'hébergement et la restauration, la pratique du sport et l'administration de 180 volontaires.

Compte tenu de l'installation provisoire avant commencement des travaux couverts par cette convention, il convient dans un premier temps de réaliser un ensemble pédagogique dans des bâtiments anciens non utilisables actuellement. Ceci permet de libérer des espaces dans le bâtiment actuellement occupé et de procéder à sa réhabilitation pour porter l'effectif à 120 dans ce deuxième temps, et dans un troisième temps de compléter les installations pour l'accueil de 180 volontaires.

Phase 1	Réaliser le village pédagogique pour un effectif de 120 volontaires y compris un gymnase aux normes ERP. Permis de construire et de démolir obtenu le 30/05/2011	3,3M€ HT	Mai 2012 à Mars 2013
Phase 2	Réhabilitation de l'hébergement pour un effectif de 120 volontaires	2,2M€ HT (estimation)	Mars 2013 à Décembre 2013
Phase 3	Réhabilitation de l'hébergement pour porter la capacité à 180 volontaires et compléments de la zone pédagogique pour accueil de cet effectif	2M€HT (estimation)	Janvier 2014 à Décembre 2014
	Total de l'opération	7,5M€ HT	
	Assiette retenue	3,8M€HT	

Suite à un remodelage du projet, il a été convenu que l'assiette subventionnable retenue est de 3,8M€HT, compte tenu des apports de l'EPIDE.

L'EPIDE assure le financement complémentaire par prélèvement sur ses fonds propres, y compris si le montant de l'opération se révélait supérieur aux montants indiqués.

3.2 Nature des subventions et calendrier des versements

Les subventions sont des subventions d'équipement exclusivement affectées aux travaux réalisés par le maître d'ouvrage EPIDE au profit du centre EPIDE de Strasbourg.

Ces subventions sont versées sur 3 ans à l'EPIDE selon les modalités suivantes :

- La première année, un premier versement de 40% sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées d'au moins 40% de l'assiette éligible.
- La seconde année, un second versement de 40% sur présentation d'un état récapitulatif d'un complément de dépenses réalisées d'au moins 40% de l'assiette éligible.

Chaque appel de fonds sera versé sur présentation d'une demande de versement de la part de l'EPIDE et d'un état récapitulatif des dépenses engagées certifiées conformes par le comptable de l'EPIDE.

- La troisième année, le solde de 20% sera versé sur justification de la réalisation complète du projet visé à l'article 3.1 de la présente convention, à savoir sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées et d'un bilan d'activités certifié conforme par le comptable de l'EPIDE.

3.3 Montant des subventions

La subvention de la CUS s'élève à six cent vingt mille euro (620K€).

La subvention de la Région et du Département s'élèvent, pour chacune, à un montant maximal de quatre cent soixante-quinze mille euros (475K€)

Les co-financeurs se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire au compte de l'EPIDE:

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
EPIDE	TRESOR PUBLIC	10071	78000	00001006088	60

3.4 Domiciliation des factures

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Communauté Urbaine de Strasbourg
Direction...
A compléter

Département du Bas-Rhin
Hôtel du Département
Direction de l'Insertion et de l'Action Sociale
Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG CEDEX

EPIDE
A compléter

Région Alsace
Direction
A compléter

4. Evaluation des objectifs

L'évaluation se fera au sein du comité de suivi à partir des données fournies et des éléments d'activité de l'ensemble de l'EPIDE qui seraient nécessaires.

Ce comité est composé des représentants de l'EPIDE, de la Préfecture de Région ainsi que de la CUS, de la Région et du Conseil Général du Bas-Rhin.

Ce comité se réunira au moins une fois par an.

5. Communication

Les partenaires définiront au sein du comité de suivi les actions de communication qu'ils souhaitent mener conjointement

Les collectivités territoriales fourniront au centre les logos qui devront être affichés sur le panneau placé à l'entrée du centre.

L'ensemble des dossiers d'études, documents et supports d'information mentionnera de façon spécifique les logos du maître d'ouvrage et des financeurs.

Ainsi, le maître d'ouvrage fera mention du co-financement des parties signataires de la présente convention, sur les documents d'études remis ou diffusés et à chaque publication de l'opération.

Les collectivités pourront librement utiliser l'image de l'ouvrage sans obtenir d'accord préalable des parties contractantes
. Les parties se concerteront pour communiquer spécifiquement sur l'ouvrage.

5. Responsabilité

L'EPIDE conserve l'entière responsabilité de l'opération et de l'activité du centre.

6. Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

7. Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Sur la base d'un relevé de dépenses réelles établi sur son périmètre à la date de résiliation, l'EPIDE procède à la présentation d'un appel de fonds sur son périmètre pour règlement du solde.

8. Litiges

En cas de litige, les parties à la convention s'engagent à rechercher au sein du comité de suivi toute voie de règlement à l'amiable avant de soumettre le différent à une instance juridictionnelle.

Pour le Département,
Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin,

Pour la Région,
Le Président du Conseil Régional d'Alsace

Guy-Dominique KENNEL

Philippe RICHERT

Pour la Communauté Urbaine de Strasbourg,
Le Président de la CUS,

Pour l'Etablissement Public
d'Insertion à la Défense- EPIDE,
Le Directeur Général,

Jacques BIGOT

Lucien FAILLY